

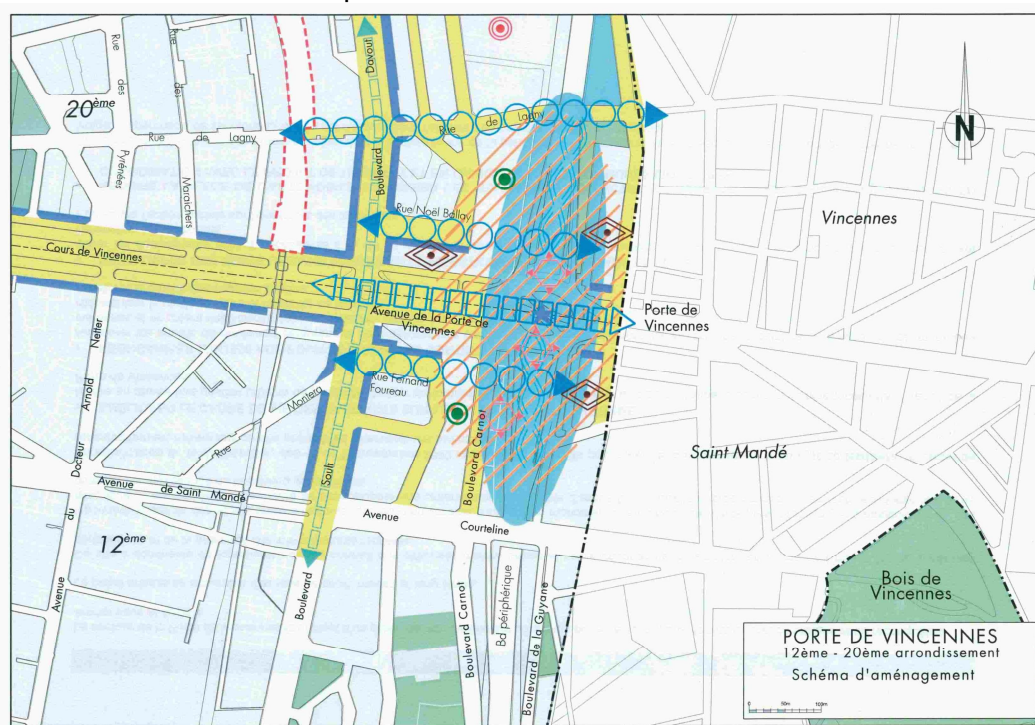
■ Application n° 6

**PLU de Paris (75), schéma d'aménagement Porte de Vincennes**

Le secteur de la Porte de Vincennes fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain qui porte des ambitions de restructuration urbaine et de reconquêtes économiques et sociales.

Le projet de renouvellement urbain sur ce site prévoit les intentions suivantes :

- Améliorer le cadre de vie des habitants sur le court et moyen terme
  - Réorganiser l'interface pour rétablir des continuités urbaines
  - Développer une mixité urbaine favorisant l'insertion du quartier dans la ville
- Réduire la place de l'automobile, favoriser les transports collectifs de surface et les circulations douces en coordination avec le projet de tramway et en liaison avec les communes limitrophes.



Orientations d'aménagement par quartier ou secteur

Légende des schémas \*1

Les localisations et caractéristiques des voies, ouvrages publics et espaces verts :

- Équipements publics à créer, ou à modifier**
  - PROJETÉS: (C) Équipements publics
  - REALISÉS: (C) Équipements publics
- Espaces verts publics à créer, ou à modifier**
  - PROJETÉS: (V) Espaces verts publics
  - REALISÉS: (V) Espaces verts publics
- Voie à créer, ou à modifier**
  - PROJETÉS: (R) Voie à créer, ou à modifier
  - REALISÉS: (R) Voie à créer, ou à modifier
- Voie piétonne à créer, ou à modifier**
  - PROJETÉS: (P) Voie piétonne à créer, ou à modifier
  - REALISÉS: (P) Voie piétonne à créer, ou à modifier
- Les liens :**
  - (L1) Désenclaver les quartiers
  - (L2) Aménager des espaces paysagers en faveur des circulations douces
  - (L3) Créer ou renforcer la continuité urbaine
- Le développement de nouvelles infrastructures :**
  - (I1) Tramway - ligne à réaliser
  - (I2) Pôle d'échange intermodal à créer ou à restructurer
  - (I3) Station métro/ RER à l'étude

\*1 les textes joints aux schémas précisent et complètent les différents postes de la légende

Les actions d'amélioration de l'environnement :

- (A1) Requalifier et mettre en valeur les équipements publics existants
- (A2) Requalifier et mettre en valeur les espaces publics
- (A3) Couvrir le périphérique ou requalifier ses abords
- (A4) Réduire les nuisances phoniques
- (A5) Améliorer l'aspect paysager des espaces verts et/ou des équipements sportifs
- (A6) Mettre en valeur partiellement ou en totalité le bâti intéressant

Les orientations d'aménagement et de renouvellement urbain :

- (O1) Développer ou reconstituer le tissu urbain
- (O2) Dynamiser l'activité commerciale
- (O3) Développer l'activité économique
- (O4) Réhabiliter ou restructurer les ensembles de logement

Les périmètres \*2

- (P1) Zone d'aménagement concerté (ZAC) correspondant intégralement à un secteur de dispositions particulières (règles de construction)
- (P2) Autres Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- (P3) Autres secteurs de dispositions particulières (règles de construction)
- (P4) Secteur en attente d'un projet d'aménagement global (art. L.123-2a)

\*2 les périmètres réglementaires figurent dans l'Atlas général, les périmètres de ZAC dans les annexes graphiques